

**ATELIER DE FORMATION
DES AGENTS COMMUNAUTAIRES
ET DES SUPERVISEURS DE CARITAS CÔTE D'IVOIRE
SUR LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE**

RAPPORT D'ATELIER

MARDI 14 AU SAMEDI 18

A

La Résidence Hôtel EFRATE,
Abidjan Cocody ANGRE 7^{ème} tranche

Rédigé par :
*Monsieur KONE DOKOUYO GERMAIN,
Inspecteur d'Education Spécialisée,
Promoteur de capacités en prévention et réponse aux VBG.*

I. INTRODUCTION

Située en Afrique de l'Ouest avec une population d'environ 22 Millions d'habitants, dont 44 % ont moins de 15 ans (Source Rapport de l'Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples EDSCI-III Côte d'Ivoire 2011-2012), la Côte d'Ivoire a subi depuis 2002 une série de crises qui a fragilisée son tissu social. Parmi les populations les plus exposées aux effets pervers de la guerre se trouvent les femmes et les enfants. Dans leurs quêtes d'assurer un bien-être à ces populations les plus vulnérables, le gouvernement et les organismes humanitaires multiplient des actions sur toute l'étendue du territoire. Les actions menées par ces structures visent à résoudre les problèmes de santé, d'éducation, d'eau, d'assainissement, d'hygiène, de nutrition, de sécurité alimentaire, d'abris, de protection des couches hautement vulnérables notamment parmi les femmes et les enfants.

Dans la mise en œuvre de toutes ces actions qui ont pour but à terme d'impulser un développement durable en Côte d'Ivoire, la question du Genre doit être traitée de manière transversale. Cela implique très certainement la prise en compte du Genre dans les actions de développement et dans celles visant à instaurer une société plus égalitaire, notamment par la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG). En effet, les violences à l'égard des Femmes et des Enfants se manifestent sous diverses formes et constituent des violations graves des droits humains. De fait, elles font l'objet de préoccupations tant internationales que nationales. Au plan international, la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) adoptée en 1979 et la Convention relative aux droits des Enfants (CDE) adoptée en 1989 constituent des instruments de protection des femmes et des enfants. Au plan interne, la Côte d'Ivoire a ratifié ces deux instruments juridiques majeurs respectivement en 1995 et en 1991. Ces mécanismes de protection ont été renforcés en 2012 par l'adoption au plan national d'un Document de Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre qui couvre de 2013 à 2015.

L'analyse de la situation faite dans le Document de Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG montre qu'en Côte d'Ivoire, les inégalités de genre persistent à plusieurs niveaux, notamment l'accès aux services sociaux de base tels que l'éducation, la santé, l'emploi, les ressources et facteurs de production, la propriété foncière, la prise de décision et la participation à la vie publique et politique. En 2011, La Côte d'Ivoire figurait à la 136ème place de l'indice d'inégalité de genre. La situation de crise depuis plus d'une décennie a provoqué des déplacements massifs de populations aggravant ainsi la vulnérabilité des femmes et des enfants et accentuant le déséquilibre dans la répartition des ressources. Une autre conséquence profonde de la crise est l'éclatement du tissu social causé par les antagonismes politiques et ethniques qui ont exacerbé les tensions inter communautaires et les violences perpétrées. Bien que la majorité de la population des zones touchées par ces crises successives ait été affectée, de nombreuses personnes déplacées internes ont été victimes de violences sexuelles durant leur

fuite ou pendant leur période de déplacement. La crise a affecté les services sociaux de base. La grande majorité des prestataires de services ont quitté certaines zones et les structures surtout à l'ouest ont été en majorité détruites ou pillées.

Selon le Rapport du Secrétaire General de l'ONU sur les Violences Sexuelles en période de Conflit (VSC), (2012) « il a été constaté une augmentation des viols et viols collectifs de civils durant la récente crise postélectorale, répétition tragique de ce qui s'était produit durant la crise politico-militaire de 2002-2004 ». Les violences sexuelles ont connu une augmentation dans le pays, en raison de la crise consécutive au processus électoral. Selon les données du sous-cluster VBG, de janvier à décembre 2011, sur les 1976 cas de VBG ayant reçu une prise en charge spécialisée, 776 sont des cas de violences sexuelles (soit 39% du total des cas). Parmi ces cas, 656 cas sont des viols (dont 33% sont des viols collectifs). En outre, 21% de la totalité des VBG commises dans cette période ont comme auteur présumé un ou plusieurs porteurs d'arme. La très large majorité des survivants de ces violences sont de sexe féminin au moins 38% sont des enfants.

Besoin est-il de démontrer que la dégradation de la situation sécuritaire ; les situations d'urgence ou de crise humanitaire, en augmentant considérablement l'ampleur des VBG, affaiblissent malheureusement les mécanismes de réponse notamment de prise en charge des victimes ? Adoptée le 17 Juillet 1998, le Statut de Rome instituant la Cours Pénale Internationale a défini le Viol commis en situation de crise comme un crime de guerre, crime contre l'Humanité. Ce traité a été signé par l'Etat de Côte d'Ivoire le 30 Novembre 1998, le Parlement ivoirien l'a approuvé le 20 Décembre 2012, permettant ainsi sa ratification le 16 Février 2013. Devenant le 122ème Etat parti et le 33ème Etat Africain à ratifier le Statut de Rome, la Côte d'Ivoire manifeste son engagement à lutter efficacement contre les violences sexuelles liées au conflit.

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) sont en plus, une expression des inégalités sociales entre les hommes et les femmes dans le monde. En Côte d'Ivoire, le phénomène déjà existant a été aggravé par la décennie de crise que le pays a connue depuis 2010. Ainsi, l'enquête sur les violences basées sur le genre réalisée en 2006 dans le département d'Abidjan par le Ministère en charge de la famille, avec l'appui technique et financier de l'UNFPA et l'UNICEF a montré que 98% de la population a subi au moins une violence au cours de sa vie. Les formes les plus répandues sont les violences physiques (46%), verbales (32%), psychologiques (31%), sexuelles (21%) pour ne citer que celles-là.

Une analyse de la situation sur les VBG réalisée par le Ministère en charge de la Famille a permis de découvrir que 846 cas de violences sexuelles ont été enregistrés dans les structures sanitaires de huit (8) localités issues des régions du Centre, du Nord, et de l'Ouest de la Côte d'Ivoire, de 2000 à 2007. En outre, l'excision concerne plus de 2 femmes sur 5, et n'a pas diminué entre 1998 et 2005.

Les données recueillies au cours de cette même analyse, ont permis de constater que seulement 5,5% des survivantes aux violences sexuelles ont bénéficié d'une prise en charge. En particulier, 40,7% des survivantes ont reçu une assistance pour leur prise en charge psychologique, 11,1% des survivantes ont été assistées médicalement et moins d'une survivante sur 10 (7,4%) a prise en charge au plan juridique et judiciaire. Ces chiffres mettent en exergue le niveau élevé de VBG dans le pays et les insuffisances notables dans la prise en charge complète des victimes de VBG. Ils montrent aussi que certaines VBG doivent faire l'objet d'une attention particulière. Citons entre autres : Le Viol, les Mutilations Génitales Féminines (MGF), les mariages forcés/précoces etc.

Les mutilations génitales féminines sont principalement pratiquées en Afrique (dans 28 pays africains), avec plus de 90 millions de filles et de femmes excisées, soit une femme sur trois qui vit avec les conséquences de cette mutilation sexuelle. La MGF est également pratiquée en Malaisie, au Yémen et en Indonésie, ainsi que dans certains groupes ethniques d'Amérique centrale et du sud. Même dans les pays développés, cette pratique existe en raison de la présence de familles immigrées qui perpétuent les traditions. En Côte d'Ivoire, selon l'Enquête Démographique et de Santé à indicateurs multiples de 2011-2012, 38% des femmes âgées de 15 à 45 ans ont été excisées avec un taux supérieur à 70% dans le Nord et le Nord-Ouest, 57% à l'Ouest, 50% au Centre-Nord, 21% au Nord-est, 20% au Centre-Est et 13% au Centre. Cette pratique néfaste et dangereux pour la santé de la Femme, est interdite et réprimée en Côte d'Ivoire depuis l'adoption de la loi N°98 – 757 du 23 décembre 1998.

Le mariage précoce quant à lui, est l'union formelle ou informelle de personnes dont au moins l'une a moins de 18 ans. Il concerne tant les garçons que les filles; cependant l'on constate que les filles sont plus concernées par ce phénomène que les garçons. C'est un problème mondial dont l'ampleur varie considérablement d'un pays à un autre et même d'une région à une autre à l'intérieur d'un même pays. En Côte d'Ivoire, l'Enquête Démographique et de Santé (EDS, 2011-2012) montre que :

- 20,7% d'adolescentes de 15 à 19 ans sont mariées ou vivent en union ;
- 36% des femmes mariées ou en union ont moins de 18 ans ;
- 12% avaient déjà atteint l'âge de 15 ans lors du mariage ;
- 6% des hommes sont en union avant les 18 ans.

Le mariage précoce est une pratique néfaste qui touche toutes les régions du pays. Le phénomène est vécu aussi bien en milieu rural qu'urbain. L'âge médian au mariage varie considérablement d'une zone à une autre. En effet, les résultats de l'EDS-CI III montrent qu'en Côte d'Ivoire, les adolescentes issues du milieu rural ou défavorisé (45%) sont quatre fois plus exposées à une fécondité précoce que celles issues du milieu urbain ou aisé (11%). Une fille qui est mariée avant l'âge adulte est particulièrement exposée à des conséquences dangereuses pour sa santé sexuelle et reproductive : le risque de mourir des complications liées à la grossesse

ou à l'accouchement est multiplié par 3 ou 5 par rapport aux filles/femmes âgées de plus de 20 ans.

Dans le contexte actuel, en 2015, au moment où la Côte d'Ivoire organise les premières échéances électorales après la plus grave crise postélectorale de son histoire, il importe aux acteurs de promotion et de protection des droits humains, tirant les leçons d'un passé récent, d'anticiper sur certaines situations pouvant exposer des personnes aux VBG. C'est donc à point nommé que dans le cadre du Projet LIANE, Caritas Côte d'Ivoire organise deux ateliers de formation à l'intention des Agents Communautaires chargés de la mise en œuvre de la composante « *lutte contre les violences à l'égard des femmes* » sur les VBG.

Ainsi, le présent rapport est relatif au premier de ces ateliers tenu du ***Mercredi 15 au Vendredi 17 Avril 2015*** dans la salle de conférence de la Résidence Hôtel EFRATE, Abidjan Cocody-Angré 7^{ème} tranche.

II. OBJECTIFS DE LA FORMATION

1) Objectif Général

Former les Agents communautaires et des Superviseurs des Caritas Diocésaines de Man et de Katiola afin qu'ils soient capables de sensibiliser les populations des Régions du Tonkpi, du Tchologo et du Hambol sur les conséquences des violences à l'égard des femmes.

2) Objectifs Spécifiques

Plus spécifiquement il a été question de rendre les participants capables d'organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur :

- L'accès des femmes à la propriété foncière ;
- Le traitement des femmes après le décès de leurs époux ;
- La gestion des cas de viol ;
- La sensibilisation des hommes sur la violence faite aux femmes ;
- L'importance de la scolarisation de la jeune fille ;
- L'inconvénient des mariages forcés et précoces ;
- Les inconvénients des excisions.

III. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de cette session de formation 25 Agents Communautaires de Caritas, 02 Superviseurs et 05 staffs de la composante VBG, du Projet LIANE, exerçant dans le District de Man, ont leurs capacités renforcées en prévention des cas VBG et sont capables de développer des actions de sensibilisation, de détection et de référencement des cas vers les services de prise en charge adaptés.

Particulièrement, ils sont capables de sensibiliser leurs populations cibles sur :

- L'accès des femmes à la propriété foncière ;
- Le traitement des femmes après le décès de leurs époux ;
- La gestion des cas de viol ;
- La sensibilisation des hommes sur la violence faite aux femmes ;
- L'importance de la scolarisation de la jeune fille ;
- L'inconvénient des mariages forcés et précoces ;
- Les inconvénients des excisions.

IV. FORMATEUR

Le formateur a été sélectionné au sein du pool national des promoteurs de capacités en prévention et réponse aux VBG. Formateur national, il est expert en coordination de la réponse, en gestion des données VBG et en prise en charge psychosociale des personnes survivantes de VBG.

NOM ET PRENOMS	CONTACTS	FONCTION
KONE DOKOUYO GERMAIN	germaindokouyokone@yahoo.fr 07 40 10 52	Inspecteur d'Education Spécialisée, Sous-Directeur à la Direction de l'Egalité et de la Promotion du Genre, Promoteur de capacités en prévention et réponse aux VBG.

V. PARTICIPANTS

Au nombre de 32, dont 05 membre de l'équipe Projet à Abidjan, 02 superviseurs et 25 Agents Communautaires, les participants à cette formation sont issus des localités de Man, Bin-Houyé, Danané, Toulepleu, Logoualé, Mahapleu, Sangouiné, Biankouma, Zouan Hounien et Abidjan.

VI. BILAN DES ATTENTES DES PARTICIPANTS

A l'entame de la session, les attentes des participants étaient les suivantes :

- Approfondir les connaissances sur les VBG ;
- Etre mieux outillé pour sensibiliser les populations sur l'Excision, les mariages précoces et le Viol ;
- Etre en mesure de restituer les acquis de la formation auprès des autres relais communautaires ;
- Maîtriser le circuit de prise en charge d'un cas de viol ;
- Connaître l'origine des VBG ;
- Etre capable d'améliorer l'image de la Femme au sein de nos communautés ;
- Maîtriser le rôle des superviseurs sur le présent Projet.

VII. DEROULEMENT DE L'ATELIER

1) Que peut-on retenir ?

Les modules présentés ont porté sur :

Mythes et réalités sur les VBG : Le but de cette présentation introductive était d'amener les participants à être capables de découvrir les stéréotypes de genre en lien avec les VBG, de comprendre leurs propres positions vis-à-vis de ces stéréotypes de genre et de distinguer les mythes et les réalités sur les VBG.

Dynamique du pouvoir entre les hommes et les femmes : Au terme de cette session, les apprenants ont été capables de découvrir les inégalités sociales entre les hommes et les femmes, de connaître les origines de celles-ci et d'appréhender l'intérêt de les réduire pour une société plus égalitaire et plus équitable.

En effet, notre société assigne différents attributs aux femmes et aux hommes selon leurs apparences physiques ou leurs caractères. Ces attributs forgent malheureusement dans l'esprit des gens que l'homme doit dominer parce qu'il est le sexe fort et que la femme doit se soumettre car elle est le sexe faible.

Généralités sur les VBG : L'objectif ici était de rendre les participants capables de définir les VBG ; de décrire leur ampleur ; d'identifier les facteurs favorisant les VBG ; de décrire leurs conséquences et d'appréhender l'intérêt de la lutte contre les VBG.

Il en ressort que les VBG désignent tous les actes nuisibles perpétrés sur une personne contre sa volonté, et qui sont basés sur le sexe ou sur les différences socialement établies entre les hommes et les femmes. Elles sont une violation des droits de la personne humaine, un problème de santé publique. Plusieurs facteurs favorisent la survenue des VBG ; ceux-ci se situent au niveau individuel, relationnel, communautaire, institutionnel, social et physique/médical. Les VBG ont des conséquences graves immédiates et secondaires (somatique, psychologique, social). De la capacité des prestataires à offrir un service de qualité dans le temps, dépendront les chances de survie des victimes.

Typologie (classification) des VBG : A la fin de cette présentation, les participants ont été capables de connaître les raisons qui justifient la classification des VBG actuellement en vigueur ; de maîtriser les critères d'établissement de cette typologie ; de connaître les types de VBG et de définir chaque type.

La classification des VBG universellement reconnue distingue six types : *Viol ; Agression sexuelle ; Agression physique ; Mariage forcé ; Déni de ressources, d'opportunité ou de services ; Violence psychologique/Emotionnelle*. Cette classification est fondée sur l'incident réellement subi et non sur les circonstances ou les raisons de sa survenue. Elle permet à tous les acteurs d'avoir la même compréhension des cas documentés et de produire des données de qualité.

Principe directeurs de la lutte contre les VBG : Cette présentation a eu pour but d'amener les participants à pouvoir définir les principes directeurs en matière de lutte contre les VBG ; de distinguer les principes en la matière et de cerner l'utilité des principes directeurs dans le travail avec les victimes de VBG.

Les quatre principaux principes directeurs sont : confidentialité, respect, sécurité et non-discrimination. A ceux-ci, il faut ajouter trois autres que sont : l'empathie ; le passé de l'intervenant ; l'âge et le sexe de l'intervenant. Une bonne attitude avec les victimes est la première solution à leur problème. Appliquons donc constamment ces principes directeurs.

Rôles et qualités d'un relais communautaire : A l'aide d'une présentation PowerPoint, les agents communautaires ont pu comprendre leur véritable rôle, les qualités qu'il leur faut pour bien travailler. Ils ont ainsi appris à valoriser leurs actions et leur position dans la chaîne de prise en charge des victimes de VBG. Ils ont aussi appris que l'exercice du rôle de relais communautaire nécessite un savoir-faire et un savoir-être ponctués de connaissances qui doivent être constamment actualisées.

Prévention des VBG : La présentation a eu pour objectif d'amener les apprenants doit être capables de définir le concept de prévention ; de connaître les stratégies de prévention des VBG ; de citer les différentes techniques de sensibilisation sur les VBG et de maîtriser les techniques de la sensibilisation de proximité sur les VBG.

Cette présentation a permis de distinguer la sensibilisation de masse de la sensibilisation de proximité et de ressortir les avantages et inconvénients de chaque stratégie. Les participants sont ainsi arrivés à la conclusion qu'il vaut mieux prioriser les sensibilisations de proximité ou focus group au regard de ce qu'elles ont comme avantages : elles sont peu onéreuses, permettent de mieux exploiter les thèmes, touchent plus les esprits des participants, sont faciles à évaluer, sont plus sécurisés et produisent plus de changements positifs.

Techniques de sensibilisation de proximité sur les VBG : C'est par le truchement de travaux de groupes en vue de préparer et de mettre en scène des jeux de rôles sur l'animation de séances de sensibilisation de proximité sur les VBG, que le formateur a pu étayer ses explications. Les thèmes choisis sont les suivants : *le viol ; le mariage forcé ; l'excision et les mauvais traitements infligés aux femmes après le décès de leurs époux.*

La préparation de ces quatre (04) jeux de rôles, leur mise en scène, les commentaires qui s'en sont suivis et les compléments d'informations apportés par le formateurs ont non seulement renforcé les connaissances des participants mais aussi et surtout leur ont permis de se plonger dans la réalité des sensibilisations de proximité sur les VBG. Ce qui à nos yeux a fait de cette étape, la plus enrichissante de la formation.

Conséquences de Mutilations Génitales Féminines (MGF) : Le module a eu pour objectif d'amener les participants à définir et distinguer les différents types de MGF, les raisons qui expliquent leur pratique et surtout leurs conséquences.

A partir d'images sur le phénomène, les participants, qui pour la plupart les découvraient pour la première fois, ont été suffisamment édifiés sur l'urgence de mettre fin à la pratique des MGF en général et plus particulièrement de celle de l'excision.

Répression des MGF en Côte d'Ivoire : L'objectif de cette présentation était d'une part de faire étalage de l'ensemble des textes de lois internationaux, régionaux et nationaux qui punissent les MGF en Côte d'Ivoire mais aussi et surtout pour montrer que cette pratique traditionnelle néfaste est bel et bien punie par la législation en vigueur en Côte d'Ivoire.

Les participants ont pu ainsi se rendre compte que malgré les difficultés d'application de la loi N°98/757 du 23 décembre 1998 réprimant les mutilations sexuelles assimilées à une forme de violence à l'égard des femmes (du fait des pesanteurs socioculturelles), cette situation a pris fin depuis 2012 et aujourd'hui, c'est déjà onze (11) personnes qui ont été condamnées par les juridictions du pays pour pratique de l'excision.

2) Quels sujets ont fait l'objet d'une attention particulière ?

Les questions qui ont soulevé le plus de débats et qui de ce fait, ont fait l'objet d'explications supplémentaires sont :

La définition de VBG : Une attention particulière a été mise sur la définition de VBG. En effet, si l'on veut que les agents communautaires soient capables d'identifier les incidents de VBG, de les dissocier des autres formes de violences ordinaires et de les référer vers les services de prise en charge adaptés, il faut pouvoir traduire en des termes simples, accessibles et opérationnels, la définition de VBG contenue dans le Document de Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG en Côte d'Ivoire comme «*Tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes/filles et garçons*» pour arriver à celle plus simple selon laquelle VBG serait «*Tout le mal qu'on fait à une personne parce que c'est une femme ou un homme*».

Cette définition rendue simple, conduit donc à trois constats très importants :

- Toutes les violences faites sur les femmes et les filles ne sont pas systématiquement des VBG, même si les femmes et les filles restent dans une très grande proportion, les plus exposées aux VBG ;
- Les hommes et les garçons peuvent être victimes de VBG ;
- Une femme ou une fille peut être victime de VBG de la part d'une autre femme. C'est bien le cas de l'excision.

La notion du genre : C'est un concept qui a nécessité plus d'explications pour être maîtrisé. Pour la plupart des participants, le Genre ne concernait que le sexe (masculin et féminin). A l'aide d'exemples pratiques ils ont pu comprendre que le Genre revêt une dimension beaucoup plus grande et prend en compte les différents rôles, attributs ou disparités qu'une société établit entre l'homme et la femme.

Le principe de confidentialité dans la lutte contre les VBG : La confidentialité consiste pour le prestataire à expliquer à la personne victime de VBG que ce sera elle seule qui maîtrise la transmission de toute information la concernant. C'est-à-dire que l'information ne sera pas communiquée sans la permission et le consentement éclairé de la survivante. Ce qui implique trois prérogatives. *Premièrement*, avoir le consentement éclairé de la victime avant de communiquer toute information la concernant à un autre prestataire ; *Deuxièmement*, il faut transmettre l'information concernant la victime seulement aux prestataires qui peuvent lui apporter un service dont vous ne disposez pas et *Troisièmement*, conserver hors de portée, toutes la documentation recueillant des informations pouvant identifier les victimes.

La complexité de la fonction d'Agent Communautaire : Au cours de la présentation de ce module trois questions ont fait l'objet de discussions :

- *Pouvons-nous être le relais communautaire de plusieurs organisations ?* Nous avons rappelé que le relais communautaire est avant tout, un membre de la communauté, qui s'engage à mener des actions en vue d'apporter un changement de comportement. A ce titre, il collabore avec tous plusieurs acteurs de. Cependant, dans des projets spécifiques et différents, plusieurs organisations peuvent recruter la même personne comme agent communautaire pour des activités distinctes, avec des closes bien définies.
- *Que devons-nous faire si dans notre localité nous sommes confrontés à des situations pour lesquelles nous n'avons pas de réponses à apporter ?* Dans la lutte contre les VBG, les acteurs doivent pouvoir reconnaître leurs propres limites. Ils doivent pouvoir apporter des informations justes et faire une bonne référence vers les services de prise en charge compétents.
- *Pour les localités où nous avons plusieurs agents communautaires engagés par différentes organisations sur la même thématique, que devons-nous faire pour éviter les doublons ?* La structure sociale (le Centre Social ou le Complexe Socio-Educatif) qui assure le Secrétariat Technique de la réponse au niveau local veille à ce que système de collecte et de documentation des cas soit bien élaboré et codifiés. Les agents communautaires doivent tous se référer à ces services et leur laisser le soin de faire toute la documentation des cas.

La clarification des rôles des Agents Communautaires et des Superviseurs sur le composante VBG du Projet LIANE : Vu l'importance de cette question, un temps a été aménagé afin que le chargé du Projet et son chargé de suivi et évaluation puissent faire un exposé du Projet aux participants. Ce qui a permis à ces derniers de mieux maîtriser leurs rôles, les limites de leurs responsabilités et surtout la voie hiérarchique à suivre en cas de problème.

VIII. RECOMMANDATIONS

1) Les recommandations faites par les participants :

- Démultiplier ce genre de formations ;
- Délivrer des attestations de participation aux participants ;
- Initier une formation sur les Droits de l'Homme en général ;
- Interconnecter les Agents Communautaires du Projet par des numéros de téléphones Flotte afin de permettre une synergie d'actions et un partage d'expérience.

2) Les recommandations faites par le formateur :

- Mettre en œuvre un plan de renforcement des acquis de la formation par des missions de coaching des Agents Communautaires sur le terrain ;
- Dans l'avenir, passer de trois (03) jours à cinq (05) jours pour une formation d'une telle utilité ; surtout que plusieurs participants n'étaient qu'à leur premier atelier de formation sur les VBG ;
- Les superviseurs devront avoir des séances de travail avec les responsables des services sociaux des zones d'intervention des Agents Communautaires pour leur exposer le contenu du Projet et les mettre en lien avec les Agents Communautaires. Ceci pourrait considérablement faciliter le référencement des cas, leur gestion et leur documentation.

IX. AGENDA DE L'ATELIER

JOUR 1		
HEURES	ACTIVITES	RESPONSABLE
07H – 08H	Installation des participants	Organisateurs
08H – 09H	Ouverture, présentations et attentes, agenda, normes, organisation, Pré Test	Facilitateur
09H – 10H	<u>Session 1</u> : Mythes et réalités sur les VBG	Facilitateur
10H– 11H	<u>Session 2</u> : Dynamique du pouvoir entre hommes et femmes	Facilitateur
11H – 11H15	Pause café	
11H15 – 13H	<u>Session 3</u> : Généralités sur les VBG	Facilitateur
13H – 14H30	Pause Déjeuner	
14H30 – 16H30	<u>Session 4</u> : Classification des VBG	Facilitateur
16H30 – 16H45	Pause café	
16H45 – 17H45	<u>Session 4</u> : Exercice de groupes sur la classification des VBG, Correction	Facilitateur
17H45 – 18H	Evaluation jour 1	Participants
JOUR 2		
HEURES	ACTIVITES	RESPONSABLE
07H – 08H	Installation des participants	Organisateurs
08H – 08H30	Rappel jour 1	Participants
08H30 – 11H	<u>Session 5</u> : Principes directeurs de la lutte contre les VBG	Facilitateur
11H – 11H15	Pause café	
11H15 – 12H	<u>Session 6</u> : Rôles et responsabilités du relais communautaire	Facilitateur
12H – 13H	<u>Session 7</u> : Prévention des VBG	Facilitateur
13H – 14H30	Pause Déjeuner	
14H30 – 15H	<u>Session 8</u> : Techniques du focus groupe sur les VBG	Facilitateur
15H – 16H	<u>Travaux de groupes</u> : Préparation de focus groupe sur les VBG	Facilitateur
16H – 16H15	Pause café	

16H15 – 17H45	<u>Travaux de groupes</u> : Préparation de focus groupe sur les VBG	Facilitateur
17H45 – 18H	Evaluation Jour 2	Participants
JOUR 3		
HEURES	ACTIVITES	RESPONSABLE
07H – 08H	Installation des participants	Organisateurs
08H – 08H30	Rappel jour 2	Participants
08H30 – 10H	<u>Jeu de rôles 1</u> : Focus group sur l'excision, suivi d'échanges	Facilitateur
10H – 11H	<u>Jeu de rôles 2</u> : Focus group sur le mariage forcé, suivi d'échanges	Facilitateur
11H – 11H15	Pause café	
11H15 – 12H	<u>Jeu de rôles 3</u> : Focus group sur le viol, suivi d'échanges	Facilitateur
12H – 13H	<u>Jeu de rôles 4</u> : Focus group sur la scolarisation des filles, suivi d'échanges	Facilitateur
13H – 14H30	Pause Déjeuner	
14H30 – 16H30	<u>Session 9</u> : Conséquences des MGF	Facilitateur
16H30 – 17H30	<u>Session 10</u> : Répression des MGF	Facilitateur
17H30 – 17H45	Pause café	
17H45 – 19H	Revue des attentes, Bilan des recommandations, Définition des prochaines étapes, Post test, correction du Post test, Evaluation jour 3, Evaluation atelier, Clôture de l'atelier, Photo de famille	Facilitateur Participants Organisateurs

X. EVALUATION DE L'ATELIER

1) Niveau global de satisfaction des participants au bout des trois jours d'atelier, soit 32 avis par jour.

	PAS SATISFAIT	SATISFAIT	TRES SATISFAIT
EFFECTIF	00	54	42
PROPORTION	00%	56,25%	43,75%

Ainsi, au terme des trois jours d'atelier, **aucun participant** n'a été insatisfait du déroulement de l'atelier en salle ; **56,25%** se sont dits satisfaits et **43,75%** très satisfaits.

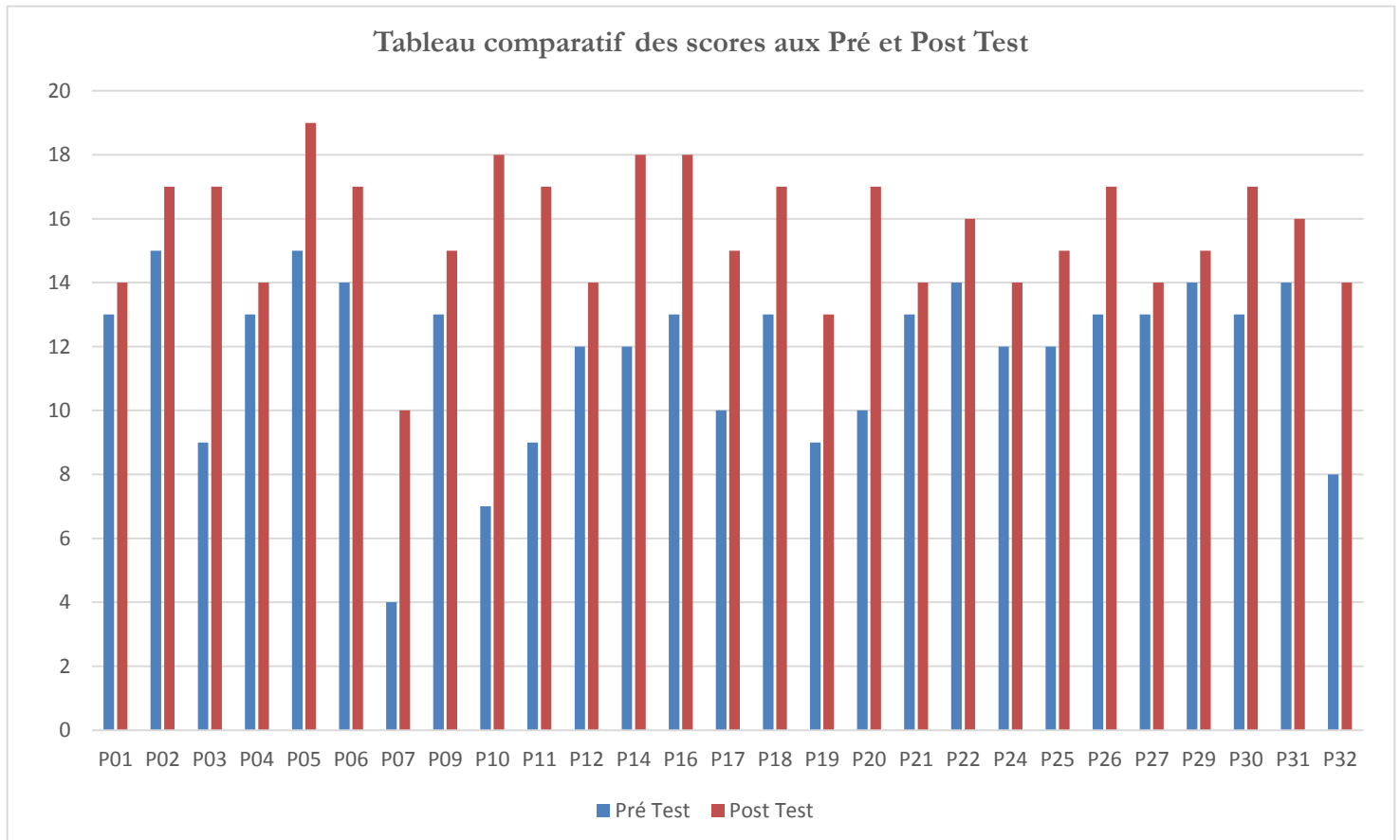
2) Bilan des évaluations journalières de l'atelier

CE QUE LES PARTICIPANTS ONT APPRECIÉ	CE QUE LES PARTICIPANTS SOUHAITERAIENT AMÉLIORER
<ul style="list-style-type: none"> - Les explications du formateur qu'il appuie par des exemples tirés de son expérience professionnelle - Les explications données sur la confidentialité - L'exposé sur le Projet LIANE, fait par le Chef de Projet et le Chargé de suivi et évaluation - La qualité des exemples donnés par le formateur pour étayer ses explications - L'accueil, l'hébergement, les per diem et le contenu de la formation - Le niveau de langue du formateur qui est adapté aux participants - Le formateur s'est mis au même niveau que les participants 	<ul style="list-style-type: none"> - La rapidité dans la présentation des diapositives du fait de la volonté du formateur à vouloir rester dans le temps imparti à la formation ; - Les dépassements d'heures indiquées dans l'Agenda

3) Notes globales aux Pré /Post Test

	PRE TEST	POST TEST		PRE TEST	POST TEST		PRE TEST	POST TEST		
P01	13	14		P11	09	17		P22	14	16
P02	15	17		P12	12	14		P24	12	14
P03	09	17		P14	12	18		P25	12	15
P04	13	14		P16	13	18		P26	13	17
P05	15	19		P17	10	15		P27	13	14
P06	14	17		P18	13	17		P29	14	15
P07	04	10		P19	09	13		P30	13	17
P09	13	15		P20	10	17		P31	14	16
P10	07	18		P21	13	14		P32	08	14

Notons que la note moyenne au Pré Test est de **11,74/20** pendant qu'au Post Test elle est de **15,63/20**.



4) Liste des items du Pré/Post Test

01	La pauvreté est la principale cause de la Violence Basée sur le Genre (VBG)
02	Les femmes et les filles sont plus victimes de violences basées sur le Genre que les hommes et les garçons
03	Les quatre principes directeurs dans la lutte contre les VBG sont : confidentialité, respect, consentement éclairé et sécurité
04	Toutes les violences faites sur les femmes et les filles sont des violences basées sur le genre
05	Pour obtenir le consentement éclairé d'une victime de VBG, il faut lui présenter un formulaire, le lire, l'expliquer pour qu'elle le signe
06	Les violences dont sont victimes les hommes et les garçons ne peuvent pas être des violences basées sur le genre
07	La confidentialité dans le travail avec une victime de VBG consiste à garder le secret autour de toutes les informations qu'elle donne
08	L'excision est une pratique Islamique. Elle est recommandée par le Saint Coran
09	Les types de VBG universellement connus sont : viol ; agression sexuelle ; agression physique ; mariage précoce ; déni de ressources d'opportunité ou de service ; violence psychologique ou émotionnelle
10	Pour bien lutter contre les VBG dans nos communautés, il vaut mieux régler les cas à l'amiable que d'aller juger les gens en justice et de mettre les auteurs en prison
11	L'excision n'est pas punie par la loi
12	Une femme ne peut pas être victime de VBG de la part d'une autre femme
13	Une femme ne doit pas hériter des plantations de son mari, à la mort de ce dernier, car elle peut se remarier avec quelqu'un d'autre
14	Une femme mariée ne peut pas être violée par son propre mari
15	Dans une localité, tout le monde peut être relais communautaire
16	Le viol n'est pas puni par la loi en Côte d'Ivoire
17	Une sensibilisation de masse est plus efficace qu'une sensibilisation de proximité
18	Quelque soit l'urgence, l'information collectée auprès d'une personne victime de VBG ne doit être communiquée à quelqu'un d'autre sans sa permission
19	En Côte d'Ivoire, la Justice n'a pas encore pu mettre quelqu'un en prison à cause de l'excision
20	Toutes les violences faites sur les enfants sont des violences basées sur le Genre

Fait à Abidjan le 18 Avril 20105

LE FORMATEUR

KONE Dokouyo Germain